



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procuration)

N° 36

OBJET :

BASE NAUTIQUE
SAINT-CLÉMENT

CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC

AVENANT N°4

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le : - 3 OCT. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 01/02/2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public (DSP) du 29 juillet 2008 entre le SMAT de la Montagne Bourbonnaise (auquel s'est substituée Vichy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018) et la SARL Aventure Extrême pour la gestion de la base nautique de Saint-Clément, comprenant la gestion de la buvette, du snack, des activités nautiques et de l'accro-branche,

Vu l'expiration le 31 décembre 2018 de ladite convention,

Vu l'avenant n°3 à la convention du 29 juillet 2008 confiant des prestations supplémentaires au délégataire, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2018, à savoir l'entretien quotidien des sanitaires ouverts au public et la gestion des bennes contenant les déchets des usagers du site,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 décidant du retrait de l'activité accro-branche de la DSP à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la nécessité de déterminer le mode de gestion du site à l'issue de la convention actuelle,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 juillet 2018 quant au futur mode de gestion de la base nautique,

Vu la réflexion en cours sur l'opportunité de continuer l'exploitation de la base nautique de Saint-Clément en délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 approuvant le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public,

Vu l'obligation de respecter les délais réglementaires de deux mois entre l'ouverture des offres et l'attribution de la délégation par le Conseil Communautaire,

Considérant que dans l'attente d'achever la procédure de renouvellement de la DSP, il s'avère nécessaire d'assurer la surveillance du site et un nettoyage régulier des sanitaires publics,

Propose au Conseil Communautaire :

- de conclure l'avenant n°4 ci-annexé prolongeant la convention initiale de délégation de service public jusqu'au 31 mars 2019 pour la partie buvette-snack et activités nautiques,
- d'accorder cette prolongation à titre gratuit en raison de l'absence d'activités – et par là même de recettes pour le gestionnaire - sur cette période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 (01/01/2019 au 31/03/2019),
- d'autorise le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**POUR LA BASE NAUTIQUE
DE SAINT-CLEMENT**

CONVENTION DU 29 JUILLET 2008

Avenant n°4

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018,

ci-après dénommée « le délégant »,
d'une part,

Et :

La SARL AVENTURE EXTREME, sise Route de Lapalisse à Le Mayet de Montagne (03250), représentée par Monsieur Thierry BAUD, son gérant,

ci-après dénommée « le Déléataire »
d'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

Par contrat d'affermage en date du 29 juillet 2008, visé en Sous-Préfecture de Vichy le 1^{er} août 2008, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Montagne bourbonnaise (SMAT) – aux droits duquel est désormais substitué la communauté d'agglomération Vichy Communauté - a délégué à la SARL AVENTURE EXTREME l'exploitation en affermage de la base nautique de Saint-Clément (03250).

Par délibération en date du 8 mars 2018, le Conseil communautaire a décidé de confier des prestations supplémentaires au délégataire en contrepartie d'une réduction de sa redevance mensuelle versée dans le cadre de l'exploitation des activités de la base nautique à savoir l'entretien quotidien des sanitaires ouverts au public et la gestion des bennes contenant les déchets des usagers du site.

Par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé le retrait de l'activité accro-branche du contrat de DSP à compter du 1^{er} janvier 2019.

En raison des délais réglementaires pour le déroulement de la procédure de lancement d'une nouvelle délégation de service public, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 20 septembre 2018, de prolonger de trois mois la convention du 29 juillet 2008 pour la partie buvette-snack, activités nautiques, entretien des sanitaires et gestion des bennes de déchets, ladite convention prenant fin le 31 décembre 2018.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

AVENANT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de **prolonger de 3 mois** (trois mois) la convention du 29 juillet 2008 **soit jusqu'au 31 mars 2019** et ce, pour la partie buvette-snack, activités nautiques, entretien des sanitaires et la gestion des bennes de déchets.

ARTICLE 2 : CLAUSE FINANCIERE, REDEVANCE

Cette prolongation est faite à **titre gratuit**, c'est-à-dire que le délégataire ne paiera pas de redevance pendant cette période de prolongation et qu'il ne sera pas procédé à l'indexation sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 3 : AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent en vigueur tant qu'elles ne dérogent pas au présent avenant.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour Vichy Communauté,
Le Président,
Frédéric AGUILERA

Pour Aventure Extrême,
Le gérant,
Thierry BAUD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018

Objet de l'acte : BASE NAUTIQUE SAINT-CLEMENT - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 4

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 03/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEPT2018_36

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_36-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 36.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018_36-DE-1-1_1.pdf)